

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 SEPTEMBRE 2012

Régulièrement convoqué en date du 6 septembre 2012, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 12 septembre 2012, à 20 h 30, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur **Christian CHASSON, Maire**.

Sont présents :

Christian CHASSON
Josette GAILLARDET
Marlène AUGIER
André MARTINE
Frédéric BLARQUEZ
Brigitte RAMBIER
Jean-Luc VIVALDI
Alain MOREL
Marie-José BOUVET
Sandrine ALVOET
Jean-Marie CHAUVET
Jacky SAVIO
Nicole FERNAY
Gilles MOURGUES
Martine MARIE
Daniel GROS
Jacques ROUSSET
Laurence DELAUNAY
Caroline MEYER
Jean Marie ROCHE
Nathalie GIRARD
José ORTIZ

Absent et excusé ayant donné pouvoir :

- Madame Florie GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur André MARTINE
- Madame Myriam MENICHINI a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc VIVALDI
- Madame Malika SEGUIN MILLER a donné pouvoir à Monsieur Jean Marie ROCHE
- Monsieur Pierre CARENA à Monsieur Jacques ROUSSET

Absent :

- Madame Magali PASTOR
- Madame Caroline MEYER arrivée à la délibération N° 123-12 PACT-ARIM – Avenant à la convention rénovation de façades.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Luc VIVALDI

Assiste également à la réunion :

- Madame Sophie CONTE, DGS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2012.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions du Maire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal du 4 juillet 2012, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 2012-03 du 27 février 2012, portant délégation de pouvoirs au maire.

Monsieur Jacques ROUSSET insiste sur le fait que le site internet de la commune aura été payé 3 fois dont 2 fois sous ce mandat, il rappelle le cout supplémentaire que cela implique avec le travail effectué à chaque fois. Il faut que cette fois ci cela fonctionne, afin que les contribuables ne paient pas pour rien !

Madame Nathalie GIRARD demande si des agents et lesquels seront formés sur l'utilisation de ce nouveau site.

Monsieur le Maire répond que la formation sera bien faite pour lui-même, la chargée de communication et la DGS.

3. Transformation de la communauté de communes Rhône Durance Alpilles en communauté d'agglomération

Par délibération en date du 7 juillet 2011, le conseil communautaire de la communauté de communes a émis un avis favorable aux prescriptions concernant la C.C.R.A.D. du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de M. le Préfet, prévoyant l'élargissement de la structure, sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes. Par cette même délibération, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes affirmait sa volonté de passage en communauté d'agglomération dès les conditions de seuil démographique et de compétences remplies.

Les conditions de compétences sont aujourd'hui remplies, suite à l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2012, prononçant l'élargissement des compétences de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance aux compétences nécessaires au passage en communauté d'agglomération,

Concernant les conditions démographiques, la communauté de communes, les communes membres et les communes concernées ont favorablement délibéré sur l'extension du périmètre de la C.C.R.A.D. aux communes d'Orgon et de Plan d'Orgon. M. le Préfet des Bouches du Rhône, par arrêté en date du 4 juillet, a en conséquence entériné l'adhésion de ces deux communes à la C.C.R.A.D., à date d'effet du 1^{er} janvier 2013, permettant à la communauté de communes d'atteindre le seuil démographique requis de 50 000 habitants.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance a en conséquence favorablement délibéré le 5 juillet dernier sur la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette transformation est soumise à l'approbation des communes membres (accord à la majorité qualifiée des communes, avec accord du conseil municipal de la commune dont la population représente plus de 25 % de la population totale concernée).

Nathalie GIRARD demande si toutes les communes ont délibéré favorablement ?

José ORTIZ précise la demande de Nathalie GIRARD dans quel sens les communes ont-elles délibéré ?

Monsieur le Maire confirme que seule notre commune n'a pas encore renouvelé sa délibération, toutes les autres communes ont délibéré à nouveau dans l'été positivement.

Jacques ROUSSET précise que cela n'a aucune importance, que tout est déjà parti chez le Préfet ce qui revient à dire que ce sont les autres communes qui ont décidé pour Cabannes puisque la délibération est prise à la majorité qualifiée. Il s'insurge devant de telles méthodes qui éloignent le citoyen de la concertation, de l'information, l'intercommunalité est nébuleuse, il prend l'exemple de l'agglomération du Pays d'Aix en énumérant le nombre de Vice Présidents.

Nathalie GIRARD précise que de telles décisions sont importantes pour Cabannes, que les statuts présentés ne vont pas perdurer. Avec la nouvelle loi du fléchage en 2014 avec les nouvelles élections, les statuts seront modifiés et certainement d'autres compétences transférées. Elle ne voit pas l'utilité de créer une agglomération et préfère aujourd'hui rester en communauté de communes. Elle dit en avoir assez des épouvantails qu'on lui présente comme Avignon. Elle souhaite un vote positif et non toujours contre quelque chose ou contre une peur ...

Monsieur le Maire lui rappelle que cette position reste inchangée qu'elle est toujours la même depuis le début, il s'agit de continuer de travailler ensemble avec les mêmes qui se connaissent (exemple des syndicats ..) et qui ont l'habitude de travailler ensemble.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas souhaitable de refaire encore une fois un débat sur ce point.

Nathalie GIRARD précise qu'on travaille effectivement très bien ensemble en syndicat autant continuer comme ça plutôt que de créer une agglomération hégémonique. Pour le débat, elle précise vouloir expliquer pourquoi elle vote contre.

José ORTIZ rappelle le peu de retombées sur la commune depuis la création de la communauté de communes et donc se demande quel intérêt de se constituer en agglomération.

Monsieur le Maire cite l'exemple du PPRI, de la solidarité et de l'intérêt de se défendre ensemble.

Le Conseil Municipal, APPROUVE (20 voix POUR et 5 voix CONTRE N. GIRARD, J. ORTIZ, J. ROUSSET, P. CARENA, L. DELAUNAY) la demande de transformation au 1^{er} janvier 2013 de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance en communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance, dont le projet de statuts est joint à la présente délibération.

4. **Convention de mise à disposition de véhicules municipaux sans chauffeur dans le cadre des festivités.**

Monsieur BLARQUEZ, Adjoint Délégué au Maire soumet à l'approbation du Conseil, la convention de mise à disposition de véhicules communaux sans chauffeur dans le cadre des festivités.

Jacques ROUSSET trouve que l'exemple de la nuit du blues choisi par Frédéric BLARQUEZ est mal choisi et non approprié, il rappelle que la nuit du blues se fait dans le cadre de la

commission culture, en partenariat avec elle, qu'il s'agit d'un projet qui lie la municipalité et une association.

Frédéric BLARQUEZ reprend en expliquant qu'il s'agit d'un problème d'assurance avec les chauffeurs tout simplement.

Marlène AUGIER prend l'exemple du défilé des tracteurs de la mairie.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition de véhicules municipaux sans chauffeur dans le cadre des festivités et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention

5. Convention de mise à disposition du mini bus

Monsieur BLARQUEZ soumet à l'approbation du Conseil, la convention de mise à disposition du minibus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition du minibus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

6. Convention de mise à disposition de la salle d'exposition

Madame AUGIER soumet à l'approbation du Conseil, la convention de mise à disposition de la salle d'exposition.

Jacques ROUSSET insiste sur la mise à disposition à titre gracieux pour les activités culturelles, cependant il attire l'attention du Conseil Municipal sur les activités lucratives comme les expositions de vente de tableaux ...il faut être vigilant.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette délibération, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle d'exposition ; et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

7. Rapport sur l'eau 2011 – SIVOM DURANCE ALPILLES

Par courrier du 12 juillet 2012, le Président du SIVOM Durance Alpilles a transmis le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement, rédigé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, **pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).**

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, relatif à la gestion des services publics industriels et commerciaux, le rapport sera présenté au prochain Conseil Municipal, puis mis à la disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent, et ce durant une période d'au moins 1 mois.

Ce rapport est divisé en trois parties :

- 1/Service d'eau potable
- 2/ Service d'assainissement
- 3/ Rapport de la Société Provençale de Gestion et de Services (SPGS), délégataire du service d'assainissement non collectif.

Pour chacun de ces 3 domaines, des indicateurs financiers et techniques figurant au rapport permettent d'évaluer la qualité du service produit.

Jacques ROUSSET rappelle la chance pour notre commune d'avoir un SIVOM, le citoyen par ce rapport a un regard sur la gestion de l'eau.

D'autres communes qui n'ont pas notre chance voient ce service privatisé avec des tarifs prohibitifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport 2011 du SIVOM Durance Alpilles, sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

8. PACT-ARIM . Avenant à la convention « Rénovation de façades ». Annexe 1
Arrivée de Madame Caroline MEYER

En complément de l'OPAH mise en place par la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance, la commune de Cabannes a souhaité revaloriser le bâti en intervenant financièrement sur les opérations de rénovation de façades, en collaboration avec le PACT-ARIM. Cette mission comprend une assistance administrative, technique et financière pour le montage des dossiers de restauration des façades en direction des propriétaires et commerçants de la ville. Suite à la transmission de son bilan d'activités 2011, porté à la connaissance des conseillers par mail en date du 10 juillet 2012, le PACT-ARIM propose un avenant à la convention, joint en annexe, pour le maintien de la mission de rénovation des façades sur une période de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Nathalie GIRARD demande combien d'actions ont été menées depuis 2011

Alain MOREL et Monsieur le Maire indique que le faible nombre est du au périmètre trop restrictif qu'il faudrait revoir.

Nathalie GIRARD précise qu'il serait judicieux de les mettre en concurrence pour 2013.

José ORTIZ précise qu'il existe peu d'organisme qui réalise de telles missions, il précise aussi le rôle du pactarim et précise que ce n'est pas en restant assis dans son bureau qu'on va y arriver, il insiste sur la mission de porte à porte.

Daniel GROS regrette que ce dispositif ne soit pas valable en campagne.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de travail va être programmée.

Laurence DELAUNAY indique qu'en centre ville, plusieurs façades auraient besoin d'être rénovées et qu'il faut bien évidemment aller vers les gens.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « Accueil, aide et assistance administrative, et financière aux

particuliers pour la rénovation des façades », joint à la présente délibération, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2012, joint à la présente délibération ; et **PRECISE** le montant annuel de la rémunération du PACT-ARIM s'élève à 6 362,15 euros TTC.

9. Subvention d'équipement pour ravalement de façades – Monsieur BERTEAU Thierry

Monsieur MOREL indique que dans le cadre de la convention « Rénovation des façades » signée avec le PACT-ARIM, ce dernier a transmis la demande de subvention déposée par Monsieur BERTEAU Thierry, pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 10, rue des écoles. Le devis des travaux s'élève à 2 086,42 €. Etant précisé que le montant maximum des travaux subventionnables, fixé par délibération en date du 21 septembre 2010, est de 2 515,43 € (soit 41,25 m² à 60,98 €) et que le montant de la subvention ne peut excéder 50 % de ce dernier. Il est proposé au Conseil de leur verser une subvention d'un montant de 1 043,21 €, montant correspondant à la moitié du montant des travaux.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'attribuer une subvention d'équipement de 1 043,21 € à monsieur BERTEAU Thierry pour la rénovation des façades de l'immeuble sis 10 rue des Ecoles.

10. AXA / GRAS SAVOYE MEDITERRANEE – Avenant au contrat risques statutaires.

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances, par délibération en date du 18 novembre 2011, le Conseil a attribué le lot « risques statutaires » à AXA / Gras Savoye Méditerranée pour un montant de 51 650 € soit un taux de 5.39 % sur une assiette provisionnelle de 958 252,75 €. Par courrier en date du 30 août 2012, la société d'assurance nous informe, qu'au vu de l'augmentation constatée depuis 3 ans des arrêts de travail, le niveau des cotisations doit être réévalué et porté à hauteur de 5.66 % sur une assiette provisionnelle de 958 252,75 € à compter du 01 janvier 2013, soit une augmentation prévisionnelle de 2 587 €. Il sera demandé au conseil de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE Accepte le taux de cotisation de 5.66 % à compter du 1^{er} janvier 2013 et Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

11. Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire

La réserve parlementaire d'un montant de 8 000 € est une subvention exceptionnelle aux communes laquelle doit leur permettre de financer des investissements structurants. C'est un véritable levier pour l'aménagement du territoire. Par délibération en date du 22 mai 2012, le Conseil avait décider de présenter un dossier de demande de subvention pour l'assèchement de l'ensemble des murs du rez-de-chaussée et la neutralisation des remontées capillaires au niveau des sols de la Chapelle Saint-Michel, dont le coût est estimé à 7 080,00 € HT. Le montant de la subvention ne pouvant excéder 50 % du montant des travaux HT, soit 3 354 € pour la chapelle, la commune peut déposer une demande complémentaire pour atteindre le montant disponible restant dans le cadre de la réserve

parlementaire de 4 460 €. Il serait opportun en l'état de profiter du solde l'enveloppe parlementaire en présentant un dossier pour le projet d'éclairage de la ZAC de la plaine, dont le coût est estimé à 7815 € HT, qui remplit les conditions d'éligibilité de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Nathalie GIRARD précise qu'il s'agit de la réserve parlementaire du Sénateur Jean Claude GAUDIN et non de celle de Bernard REYNES.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le projet d'éclairage de la ZAC de la plaine ; De solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour la réalisation de cette opération à hauteur de 3 907 €. ; D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune, section d'investissement, pour réaliser cette opération ; D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de toute pièce s'y afférent pour mener à bien la présente délibération.

12. Convention de mise à disposition de moyens d'intervention du SDIS 13 – Encierro du 20 juillet 2012.

Monsieur BLARQUEZ demande au Conseil de se prononcer sur la convention, afférente à la mise en place des moyens de secours dans le cadre de l'organisation de l'Encierro qui s'est déroulé le 20 juillet 2012.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens de secours d'intervention du S.D.I.S.13 dans le cadre de :

- L'Encierro du 20 juillet 2012 pour un montant prévisionnel de 40,00 €.

Et autorise Monsieur Le Maire à représenter la commune lors de la signature de la présente convention.

13. Tarifs d'emplacements dans le cadre de festivités

Madame AUGIER informe le Conseil que dans le cadre d'organisation de diverses animations lors de festivités, la commune pourrait être amenée à accueillir divers exposants. Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

- Peintres : 10 €
- Les santons, artisans divers et commerçants : 25 €.
- Forains : 8 € du ml

Nathalie GIRARD demande qu'on inclut les commerçants au tarif des 25 euros.

José ORTIZ demande si nos tarifs sont similaires avec les autres communes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DECIDE de fixer les tarifs de l'emplacement lors de diverses manifestations ainsi qu'il suit :

- Peintres 10 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 SEPTEMBRE 2012

- Santons et artisans divers et commerçants : 25 €.
- Forains 8 € du ml

14. Modification du tableau des emplois communaux.

Un agent du restaurant à temps non complet (28 heures hebdomadaires) a demandé à passer à temps complet dans un courrier adressé à Monsieur le Maire le 6 avril 2012. Cet agent effectue depuis plusieurs mois de nombreuses heures supplémentaires ; cette situation ne peut pas perdurer et ce d'autant plus que cet agent est amené à venir un mercredi sur deux alors que la raison d'être de son temps non complet était de ne pas travailler ce jour là. Il faut ajouter dans notre réflexion que l'un des membres de l'équipe est en arrêt maladie depuis plusieurs mois et qu'il faudra au moins envisager un aménagement de poste lors de son retour. De plus, l'entrée de la commune dans le programme national nutrition santé va engendrer davantage de travail notamment dans la préparation et la présentation des plats. Cette modification a été approuvée en Comité Technique Paritaire le 7 mai 2012. Aussi il est demandé de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. La coordonatrice enfance jeunesse a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Au regard des fonctions qui sont les siennes et de la qualité du service rendu, l'avancement de grade est complètement mérité. Un avis favorable a été donné par le Comité Technique Paritaire le 4 septembre. Aussi, il est demandé de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. La nomination sera possible après avis favorable de la commission administrative paritaire.

Nathalie GIRARD demande que le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe soit supprimé.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
Création	Suppression
1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	
	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
FILIERE TECHNIQUE	
Création	Suppression
1 poste adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet	
	1 poste adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet

15. Participation financière des familles aux mini-camps

Lors de sa séance du 25 janvier 2012, la commission « enfance jeunesse » s'est prononcée pour la participation des parents lorsque des mini camps sont organisés par les accueils de mineurs de la commune de Cabannes. La décision prise a été de se baser sur le coefficient familial. Ainsi, la participation sera d'autant plus faible que celui-ci est faible.

La proposition est la suivante :

- 30% de participation sur le coût du mini camp pour les familles dont le coefficient familial est inférieur à 300
- 50 % de participation sur le coût du mini camp pour les familles dont le coefficient familial est compris entre 300 et 900
- 70% de participation sur le coût du mini camp pour les familles dont le coefficient familial est supérieur à 900

Il sera demandé au Conseil de se prononcer sur les taux de participation des familles sur le coût des mini camps proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les taux de participation financière des familles aux mini camps ainsi qu'il suit :

- 30% de participation sur le coût du mini camp pour les familles dont le coefficient familial est inférieur à 300
- 50 % de participation sur le coût du mini camp pour les familles dont le coefficient familial est compris entre 300 et 900
- 70% de participation sur le coût du mini camp pour les familles dont le coefficient familial est supérieur à 900

16. Tarifs des nuitées aux structures d'accueil des enfants.

Dans le cadre de leurs programmations, les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif de la mairie de Cabannes proposent des nuitées aux enfants qui le souhaitent. Intégrés dans le projet pédagogique des accueils de loisirs, ces accessoires, déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, facilitent l'autonomie des enfants et des jeunes. Lors de sa séance du 30 août 2012 la commission « enfance jeunesse » a émis un avis favorable. Les conseillers municipaux sont invités à leur tour à se prononcer favorablement sur la proposition d'un tarif d'une nuitée de 7 euros.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver la mise en place d'un tarif unique de 7€ la nuitée, et D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de toute pièce s'y afférent pour mener à bien la présente délibération.

17. Renouvellement de la convention de financement et d'objectifs de prestation de service avec la Caisse d'Allocations familiales.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la commune est signataire avec la CAF d'une convention d'objectif et de financement Prestation de service qui se termine le 31 décembre 2012. Cette

convention nous permet de percevoir la prestation de service versée par la CAF pour chaque accueil de loisirs organisé sur notre commune. Il nous est aujourd'hui proposé de la renouveler.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE D'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectif et de financement avec la CAF des Bouches-du-Rhône.

18. Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

Le carrefour de la Plaine situé sur la route départementale 26 a fait l'objet de plantations et d'aménagement d'espaces verts effectués par le Département et à la demande de la commune.

La convention présente par le Conseil Général, jointe en annexe, a pour but de préciser les modalités et les domaines de responsabilités du Département et de la Commune.

José ORTIZ demande des précisions sur la notion d'entretien.

Jacques ROUSSET s'étonne de la notion de « gestion en bon père de famille » contenue dans la convention, et demande si quelqu'un sait la valeur de cette notion en terme de droit..

Monsieur le Maire précise que c'est une rétrocession d'entretien qui transfère les droits du propriétaire, qu'il ne faut pas laisser dépérir les végétaux par exemple.

Avec Valéria et les services techniques ils se sont rendus sur les lieux pour choisir des végétaux et autres plantations peu consommateurs d'eau.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'Approuver la convention présentée par le Conseil Général, et Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de la convention afférente à l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental du carrefour de la Plaine avec le Conseil Général ; et Précise que cette convention est consentie pour une durée initialement d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

19. Durée de stationnement en zone bleue.

Il sera proposé au Conseil de limiter le temps de stationnement en zone bleue à 1h30 maximum, et que la réglementation sera appliquée du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 08h00 à 12h00, sauf les dimanches et jours fériés.

Gilles MOURGUES demande si des panneaux de fin de stationnement ont été prévus.

Nathalie GIRARD indique qu'il faut également le cartouche indiquant 1 heure 30.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de limiter le temps de stationnement en zone bleue selon les conditions définies ci-dessus.

20. Convention relative à la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par internet.

Dans le cadre de la transmission des données d'état civil et des avis électoraux par internet, il sera demandé au Conseil de se prononcer sur la convention.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE APPROUVE la convention présentée par l'INSEE dans le cadre de la transmission des données d'état civil et des avis électoraux par internet ; et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes.

21. Questions diverses

- La préemption sur l'immeuble le Golden

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir revenir sur l'objet de la préemption de l'immeuble le Golden et notamment sur sa démolition. Il serait question en application de l'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme et L 300-1 et suivants de définir un nouvel objet d'intérêt général, à savoir des logements sociaux et une salle municipale.

Monsieur le Maire insiste sur l'avis défavorable de l'ABF à la démolition, et précise que Monsieur GUIN est venu repérer les lieux pour avis et que le parking serait suffisant mais qu'il faudrait simplement réaliser l'aménagement de l'avenue de Saint Andiol.

Nathalie GIRARD demande s'il est possible de revenir sur la préemption.

Jean Luc VIVALDI insiste sur le bon état général du bâtiment

Jacques ROUSSET est heureux que l'ABF le conforte dans sa position, il donne un accord de principe mais que pour l'instant rien en répond à sa question quant à un véritable projet.

José ORTIZ avait demandé à l'époque un BET sur la structure du bâtiment afin d'évaluer le coût de consolidation d'un tel bâtiment.

Jacques ROUSSET rappelle par ailleurs l'abrogation de la loi sur les 30 % concernant l'augmentation de la constructibilité voulue par l'ancien gouvernement.

Un vote de principe à l'unanimité pour le maintien du bâtiment le 'Golden'.

- Incendie d'Orgon

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la lettre du Trésorier quant à une éventuelle aide financière de la commune.

Jacques ROUSSET indique que tout le monde a été choqué par ce désastre, désastre personnel des victimes, la solidarité doit jouer, il indique qu'il serait bon de se rapprocher de la commune de Sénas et d'Orgon pour se renseigner sur les besoins éventuels.

Alain MOREL indique qu'il n'y a pas sur le budget de ligne budgétaire sur ce point, il indique par ailleurs que La Région a débloqué une somme.

- Monsieur le Maire fait un point sur la **colonie d'Auroux** et devant le refus de la commune d'Auroux de nous vendre les parcelles, il demande qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit soit établie entre l'association et la commune d'Auroux.
- Jacques ROUSSET prend la parole pour demander où en est on de la demande de M. DUPLAN de faire modifier ce qui semble être une erreur de date sur le monument aux morts.
- Monsieur le Maire indique ne pas avoir avancé sur ce point, certains membres de la famille DUPLAN refuse, et puis pour changer l'inscription, il faut une demande de permis de construire.
- Jacques ROUSSET indique que si la date est fautive c'est la faute de la collectivité d'alors et donc la mairie doit réparer son erreur, qu'il s'agit de rétablir une vérité historique en mémoire.

Monsieur le Maire précise en avoir discuté avec l'avocat de la commune.

- Jacques ROUSSET prend la parole au sujet du retard de paiement des saisonniers et sur une règle de compatibilité publique évoquée par le DRH en commission lui a affirmé que c'était la loi. Pour M. ROUSSET cela ne tient pas la route car il prend plusieurs exemples similaires dans d'autres collectivités publiques. C'est un aspect de droit que d'être payé à la fin du mois avec un bulletin de salaire. Il demande à ce que désormais les saisonniers soient payés comme tout le monde à savoir à la fin du mois.

- **Situation du Ball Trap**

Monsieur SANONER conteste les études sonométriques effectuées le 3 août dernier.

Jacques ROUSSET qui ne veut pas prendre partie et suggère à ce que la municipalité en fasse de même, parle de question de vivre ensemble et demande au Maire d'intervenir au titre de sa responsabilité et de son pouvoir de police quant au bruit.

Il demande qu'une étude soit diligentée par la commune conformément à la réglementation en la matière en particulier au regard du code de la santé. Il précise que l'étude doit être impartiale et incontestable et qu'il en va de l'intérêt du Ball Trap, de la mairie et des riverains concernés. Ce n'est pas que le cas car l'étude commandée l'est par la fédération de Ball trap et réalisée par celle-ci.

Monsieur le Maire précise que ce conflit est entre 2 associations et que c'est à eux de saisir le tribunal administratif ou de diligenter eux même une nouvelle étude. Il relativise en disant que sur les 3 plaignants, il y en a 2 qui habitent à Cavaillon.

José ORTIZ précise que toute étude réalisée sera contestable seul un juge pourra demander une étude non contestée.

Alain MOREL indique qu'il est hors de question que la commune paie une quelconque étude.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 SEPTEMBRE 2012

Jacques ROUSSET demande que les engagements soient tenus et respectés, il demande un expert agréé.

Monsieur le Maire précise qu'il a engagé une procédure contradictoire avec le **moto cross** afin qu'il se mette aux normes.

Daniel GROS regrette que les poids lourds transitent toujours par le village.

La séance est levée à 23 heures 15